

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 43

PRÉSENTS : 35

VOTANTS : 37

67/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, dûment convoqués le 23 Novembre 2023, se sont réunis à la salle des Associations de Ruffec, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

Madame DELAIGUE	Dominique	Monsieur MULTON	Jean-Michel
Madame LERAT	Catherine	Monsieur ROLLET	Didier
Madame LABELLE	Sylvie		
Monsieur DEJOLLAT	Daniel	Monsieur CHAMPIGNY	Daniel
Madame BONDoux	Christel	Monsieur PINSARD	Antony
Monsieur CONFOLANT	Philippe	Monsieur MERIOT	Claude
Madame CARTIER	Marie-Hélène	Madame BAUDoux	Régine
Madame JOLY	Claire	Monsieur CAILLAUD	Roland
Monsieur CAILLAUD	Stéphane	Monsieur REMBAUT	Alain-Marie
Madame CORBEAU	Nathalie	Monsieur DARNAULT	Joël
		Monsieur WILLIAMS	Richard
Monsieur LHERPINIERE	Gilles	Madame VACHAUD	Edith
Madame PERROT	Sandrine	Monsieur BERNARD	Thierry
Monsieur PERRIN	Jérôme	Monsieur CHEZEAUX	Jean-Louis
		Monsieur MATHE	Raymond
Monsieur RIVIERE	Stéphane	Monsieur DRUI	Martial
		Madame LACOU	Lydie
		Madame DAVAILLAUD	Véronique
		Monsieur GUENAND	Thierry
		Monsieur HERVO	Dominique
Monsieur JACQUET	Alain	Madame DUBOIS	Valérie

Pouvoirs : AUJEAN Maryline à CORBEAU Nathalie, DUMANS Amélie à MERIOT Claude

Secrétaire de séance : Edith VACHAUD

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE – VAL DE CREUSE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse a été engagée par arrêté du 20 juin 2023 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir : la création d'un secteur NH sur la commune du Blanc suite à une erreur manifeste commise lors de l'élaboration du PLUi. Le secteur en question revêt toutes les caractéristiques d'un secteur Nh et cette classification permettra la poursuite de la remise en état et la réutilisation de bâtis anciens.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en mairie du Blanc et au siège de la Communauté de Communes à Ruffec du 1^{er} octobre 2023 au 2 novembre 2023.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées, ayant répondu favorablement à ces modifications.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, également sollicitée, a délibéré le 28 septembre 2023 (MRAE 2023-4293), afin de décider que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Brenne - Val de Creuse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ainsi, il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Par ailleurs, lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été faite, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2023, prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUi visant la création d'un secteur NH sur la commune du Blanc ; et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2023 au 2 novembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification Simplifiée N° 3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention dans un journal local et du téléversement de la modification simplifiée n° 3 sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) (article L.153-23 du CU).

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Acte exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Publié le :
Le Président,

Pour copie conforme,
Le Président,

Le Secrétaire de séance



Communauté de Communes
Brenne - Val de Creuse

COMMUNAUTE DE COMMUNES

BRENNE – VAL DE CREUSE

5 rue de l'Eglise

36300 RUFFEC LE CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 43

PRÉSENTS : 32

VOTANTS : 38

40/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, dûment convoqués le 14 Septembre 2023, se sont réunis à la salle des Associations de Ruffec, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

Madame DELAIGUE	Dominique	Monsieur HOUSSIN	Patrice
Monsieur BORDICHON	Philippe		
Monsieur DEFEZ	Gérard	Monsieur LIAUDOIS	Michel
Monsieur DEJOLLAT	Daniel	Monsieur CHAMPIGNY	Daniel
Madame BONDOUX	Christel	Monsieur JEUNESSE	Hervé
Monsieur CONFOLANT	Philippe	Monsieur MERIOT	Claude
Madame CARTIER	Marie-Hélène	Madame BAUDOUX	Régine
Madame JOLY	Claire	Monsieur CAILLAUD	Roland
Monsieur CAILLAUD	Stéphane	Monsieur REMBAULT	Alain-Marie
Madame CORBEAU	Nathalie	Monsieur DARNAULT	Joël
		Monsieur BERGEAT	Serge
Monsieur LHERPINIERE	Gilles	Monsieur SERVEUX	Claude
		Madame LAMOUREUX	Bérénice
Monsieur PERRIN	Jérôme	Monsieur TIENNAULT	Michel
Monsieur RIVIERE	Stéphane	Monsieur DRUI	Martial
		Madame LACOU	Lydie
		Madame DAVAILLAUD	Véronique
		Monsieur GUENAND	Thierry
		Monsieur HERVO	Dominique
		Madame PIPEREAU	Brigitte

Pouvoirs : DUL Sandrine à RIVIERE Stéphane, PEROT Sandrine à Nathalie CORBEAU, PRAULY Jean-Claude à Stéphane CAILLAUD, Pascal ROY à Gilles LHERPINIERE, AUJEAN Maryline à Jérôme PERRIN, Amélie DUMANS à Claude MERIOT

Secrétaire de séance : Daniel CHAMPIGNY

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE – VAL DE CREUSE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse a été engagée par arrêté du 26 avril 2023 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- identification de bâtiments autorisés à un changement de destination sur la commune de Saint-Aigny ;
- identification de bâtiments autorisés à un changement de destination et une modification d'un zonage pour intégrer une zone A avec possibilité d'exploitation des ressources du sol et sous-sol, sur la commune de Tournon-Saint-Martin ;

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public dans les mairies de Saint-Aigny et Tournon-Saint-Martin et au siège de la Communauté de Communes à Ruffec du 15 juin 2023 au 20 juillet 2023.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées, ayant répondu favorablement à ces modifications.

Par ailleurs, lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été faite, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2023, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi visant à identifier de bâtiments autorisés à un changement de destination et une modification d'un zonage pour intégrer une zone A avec possibilité d'exploitation des ressources du sol et sous-sol ; et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 15 juin 2023 au 20 juillet 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans le journal local et du téléversement de la modification simplifiée n°2 sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) (article L.153-23 du CU)

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
Le Président,

Le Secrétaire de séance

Acte exécutoire,

Transmis à la Sous-Préfecture le : - 2 OCT. 2023

Publié le : - 5 OCT. 2023

Le Président

Communauté de communes
Brenne - Val de Creuse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 43
PRÉSENTS : 32
VOTANTS : 36

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, dûment convoqués le 14 Septembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes de Oulches, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

Madame DELAIGUE	Dominique	Monsieur HOUSSIN	Patrice
Madame LERAT	Catherine		
Monsieur DEFEZ	Gérard	Monsieur LIAUDOIS	Michel
Monsieur DEJOLLAT	Daniel	Monsieur CHAMPIGNY	Daniel
Madame BONDOUX	Christel		
Monsieur CONFOLANT	Philippe	Monsieur MERIOT	Claude
Madame CARTIER	Marie-Hélène	Madame BAUDOUX	Régine
Madame JOLY	Claire		
Monsieur CAILLAUD	Stéphane	Monsieur REMBAULT	Alain-Marie
Madame CORBEAU	Nathalie	Monsieur DARNAULT	Joël
		Monsieur WILLIAMS	Richard
Monsieur LHERPINIERE	Gilles	Madame VACHAUD	Edith
		Monsieur BERNARD	Thierry
Monsieur PERRIN	Jérôme	Monsieur CHEZEAUX	Jean-Louis
Monsieur PRAULY	Jean-Claude		
Monsieur RIVIERE	Stéphane	Monsieur DRUI	Martial
		Madame DAVAILLAUD	Véronique
Madame TIXIER	Nathalie		
		Monsieur HERVO	Dominique
Monsieur ROBIN	Wilfried	Madame PIPEREAU	Brigitte
Monsieur JACQUET	Alain		

Pouvoir : PEROT Sandrine à CORBEAU Nathalie, AUJEAN Maryline à CAILLAUD Stéphane, JEUNESSE Hervé à MERIOT Claude, CAILLAUD Roland à BAUDOUX Régine

Secrétaire de séance : Edith VACHAUD

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE - VAL DE CREUSE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse a été engagée par arrêté du 12 mai 2022 et a fait l'objet d'une délibération du 9 juin 2022 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- identification de bâtiments autorisés à un changement de destination sur la commune de Ciron ;
- identification de bâtiments autorisés à un changement de destination sur la commune de Douadic ;

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public dans les mairies de Ciron et Douadic et au siège de la Communauté de Communes à Ruffec du 16 août 2022 au 20 septembre 2022. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées, ayant répondu favorablement à cette modification.

Par ailleurs, lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été faite, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 37 et L.153-45 à 48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021,
Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi visant à identifier de bâtiments autorisés à un changement de destination ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date 9 juin 2022 approuvant la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLUi et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 août 2022 au 20 septembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Acte exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le : **27 SEP. 2022**
Publié le : **27 SEP. 2022**
Le Président

Pour copie conforme, Le Secrétaire de séance
Le Président,

Communauté de communes
Brenne - Val de Creuse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRENNÉ – VAL DE CREUSE**

5 rue de l'Eglise
36300 RUFFEC LE CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 43

PRÉSENTS : 36

VOTANTS : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, dûment convoqués le 9 Septembre 2021, se sont réunis à la salle des associations de Ruffec, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

Madame DELAIGUE	Dominique	Monsieur MULTON	Jean-Michel
Madame LERAT	Catherine	Monsieur ROLLET	Didier
Monsieur DEFEZ	Gérard	Monsieur LIAUDOIS	Michel
Monsieur DEJOLLAT	Daniel	Monsieur CHAMPIGNY	Daniel
Madame BONDOUX	Christelle	Monsieur JEUNESSE	Hervé
Monsieur CONFOLANT	Philippe	Monsieur MERIOT	Claude
Monsieur SCHOUMACHER	Michel	Madame BAUDOUX	Régine
Madame JOLY	Claire	Madame AUBRY	Andrée
Monsieur CAILLAUD	Stéphane	Madame VACHAUD	Edith
Madame CORBEAU	Nathalie	Monsieur BERNARD	Thierry
Monsieur LHERPINIERE	Gilles	Monsieur CHEZEAUX	Jean-Louis
Madame PEROT	Sandrine	Monsieur MATHE	Raymond
Monsieur PERRIN	Jérôme	Monsieur DRUI	Martial
Monsieur RIVIERE	Stéphane	Madame LACOU	Lydie
Monsieur ROY	Pascal	Madame DAVAILLAUD	Véronique
Madame TANCHOUX	Maryline	Monsieur HERVO	Dominique
Madame TIXIER	Nathalie	Madame PIPEREAU	Brigitte
Monsieur ROBIN	Wilfried		
Monsieur JACQUET	Alain		

CAILLAUD Roland pouvoir à BAUDOUX Régine, DARNALTY Joël pouvoir à MERIOT Claude

Excusés : REMBAULT Alain-Marie, GUENAND Thierry

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL APPROBATION

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 arrêtant une première fois projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020 arrêtant une seconde fois projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 décembre 2020
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre Val de Loire en date du 4 février 2021
- Vu l'avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées,
- Vu la décision n° E21000014/87 PLUi36 en date du 24 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur François Hermier en qualité de commissaire enquêteur,

- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse et sur les projets de Règlement Local de Publicité intercommunal, de réalisation de Périmètres Délimités des Abords, l'étude de dérogation à l'Amendement Dupont et l'abrogation des cartes communales du territoire,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2021 à 9 heures au 30 avril 2021 à 17 heures,
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur mentionnant un avis favorable sur le projet de PLUi,
- Vu la réunion de conférence intercommunale des maires en date du 9 septembre 2021, relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Vu les délibérations des communes d'Ingrandes, Lurais, Néons-sur-Creuse, Nuret-le-Ferron, La Pérouille, Pouligny-Saint-Pierre, Ruffec, Saint-Aigny, Sacierges-Saint-Martin, Tournon-Saint-Martin et Vigoux portant abrogation de leurs cartes communales par application du PLUi,
- Vu le décret n° 2021-639 du 21/05/2021 Art. R. 163-10 qui indique que lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier (et les réponses apportées), les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE, ainsi que du public et du commissaire enquêteur, et ayant reçu avis favorable de la conférence intercommunale des maires, celles-ci sont reportées dans les annexes du PLUi approuvé ;
- D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie couverte par le PLUi.

Conformément à l'article R 163-10 du Code de l'urbanisme, l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour ou la délibération approuvant le PLUi deviendra exécutoire.

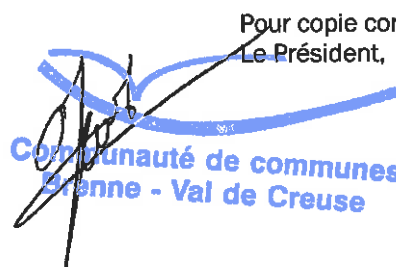
Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Communauté de Communes et dans les Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Acte exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le : 24 SEP. 2021
Publié le : 24 SEP. 2021
Le Président,



Pour copie conforme,
Le Président,



Communauté de communes
Brenne - Val de Creuse